Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail? (FÉDÉRAL)

Ce guide contient des renseignements juridiques **SEULEMENT et les renseignements qu'il contient **NE SONT PAS** considérés comme des avis ou des conseils juridiques.*

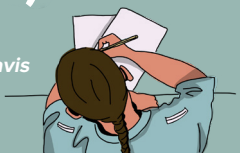

Qu'est-ce que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (*Loi sur les droits de la personne*)?

La *Loi sur les droits de la personne* est une loi fédérale qui protège toutes les personnes du Canada sur le plan juridique contre le harcèlement et la discrimination de la part de fournisseurs de services et d'employeurs relevant de la compétence fédérale. Les fournisseurs de services et les employeurs dont les activités relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, aux termes de la *Loi sur les droits de la personne*, comprennent les entités suivantes :

- **Ministères, sociétés d'État et organismes fédéraux**
- **Banques**
- **Compagnies aériennes**
- **Entreprises de camionnage**
- **Gouvernements des Premières Nations**
- **Entreprises de télécommunications**
- **Entreprises de transport interprovincial**
- **Entreprises de transport maritime, de traversiers et de services portuaires**
- **Sociétés de radiodiffusion et de télédiffusion**

En vertu de *la Loi sur les droits de la personne*, vous pouvez déposer une plainte en droits de la personne auprès de la Commission canadienne des droits de la personne si vous avez été victime de harcèlement, de discrimination ou de représailles par l'un des fournisseurs de services ou employeurs susmentionnés.

La *Loi sur les droits de la personne* définit les **actes discriminatoires** de la façon suivante :

- Refuser à une personne la fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement.
- Refuser d'employer ou de continuer à employer une personne et la traiter injustement en milieu de travail.
- Payer différemment les hommes et les femmes lorsqu'ils font un travail de même valeur.
- Appliquer des politiques ou des pratiques qui privent les gens de possibilités d'emploi.
- Harceler quelqu'un.
- Exercer des représailles contre une personne qui a déposé une plainte de discrimination auprès de la Commission, qui a agi comme témoin ou qui a représenté la partie plaignante.

La *Loi sur les droits de la personne* n'offre pas de protection contre tous les types de harcèlement et de discrimination. Les **actes discriminatoires** doivent être liés à **des motifs de distinction illicite** aux termes de la *Loi sur les droits de la personne*. Ces motifs sont les suivants :

- La race
- L'origine ethnique
- La couleur de peau
- Un handicap
- La religion
- L'âge
- **Le sexe**
- **L'orientation sexuelle**
- **L'identité ou l'expression de genre de genre**
- L'état matrimonial ou la situation de la famille
- Les caractéristiques génétiques
- Une déclaration de culpabilité pour une infraction pour laquelle une réhabilitation a été accordée OU pour laquelle une suspension du casier judiciaire a été ordonnée réhabilitation a été accordée OU pour laquelle une suspension du casier judiciaire a été ordonnée

La *Loi sur les droits de la personne* ne s'applique pas aux situations de harcèlement et de discrimination qui surviennent dans les domaines sociaux de compétence provinciale. Consultez la section **Qu'est-ce que le Code des droits de la personne de l'Ontario** du guide pratique s'adressant aux résidants de l'Ontario intitulé ***Le système des droits de la personne de l'Ontario***.

Comment puis-je déposer une plainte de harcèlement sexuel en milieu de travail contre un employeur fédéral?

Au Canada, deux organismes composent le système fédéral des droits de la personne et assurent l'application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Ces organismes sont les suivants :

Commission canadienne des droits de la personne (Commission) : La Commission est un organisme indépendant chargé de l'application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Vous devez déposer votre plainte auprès de la Commission pour examen et évaluation. La Commission examine et évalue les plaintes pour s'assurer que la violation est régie par la Loi. Si la plainte ne peut pas être réglée par la Commission, elle peut être rejetée ou envoyée au Tribunal canadien des droits de la personne.

Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) : Le TCDP est le deuxième palier du système fédéral des droits de la personne. Le TCDP est un tribunal indépendant qui est moins formel qu'une cour de justice. Le TCDP n'entend que les causes de discrimination fondées sur la preuve présentée par les requérants et les intimés pour décider si la discrimination a eu lieu et accorder les réparations qui s'imposent.

Exemples courants de harcèlement sexuel en milieu de travail en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* :

Exemple 1 : Une employée d'une entreprise de télécommunications se fait harceler sexuellement par un collègue qui lui fait des commentaires à caractère sexuel et lui demande à répétition de sortir avec lui. Elle refuse chaque invitation. Elle dépose une plainte en milieu de travail auprès de son employeur au sujet du harcèlement sexuel, mais aucune enquête n'est menée et son employeur réduit ses fonctions et ses heures de travail. Elle envoie une lettre à son employeur lui demandant de travailler dans un autre immeuble, loin du harceleur. Après avoir reçu la lettre, l'employeur se fâche et la confronte devant d'autres collègues.

Après cette confrontation, elle reçoit un relevé d'emploi de son employeur indiquant qu'elle a quitté son emploi, ce qui est faux. L'employée dépose une plainte en droits de la personne auprès de la CCDP pour le motif illicite du sexe et des pratiques discriminatoires consistant à harceler quelqu'un et à lui refuser des mesures d'adaptation.

Exemple 2 : Le superviseur d'un employé autochtone d'un établissement correctionnel fédéral interdit à l'employé de procéder à la purification ou de pratiquer d'autres coutumes spirituelles. De plus, un autre détenu et lui-même subissent du harcèlement de la part de ses collègues pendant les repas et les tâches assignées. Il a demandé à l'établissement correctionnel de prendre des mesures d'adaptation pour ses pratiques spirituelles et il a également signalé le harcèlement des agents correctionnels. Ses demandes de mesures d'adaptation et ses signalements de harcèlement ont été ignorés.

Après avoir lu une affiche sur la Commission, il dépose une plainte en droits de la personne fondée sur des motifs de distinction illicite, soit la race, l'origine nationale ou ethnique et la religion. Les actes discriminatoires précisés dans sa demande constituent notamment le refus de mesures d'adaptation et le harcèlement.

De combien de temps est-ce que je dispose pour déposer une plainte en droits de la personne auprès de la Commission canadienne des droits de la personne?

Le délai de prescription pour déposer une plainte en droits de la personne auprès de la Commission canadienne des droits de la personne est de **12 mois** à compter du dernier incident discriminatoire. S'il y a plusieurs incidents de discrimination, vous devez déposer votre plainte en fonction de l'incident le plus ancien. Communiquez avec la Commission canadienne des droits de la personne pour obtenir des avis ou des conseils juridiques précis sur les délais de prescription pour déposer une plainte.

Quels sont les éléments dont je dois me souvenir avant de déposer une plainte fédérale en matière de droits de la personne?

- La *Loi sur les droits de la personne* a pour but de remédier au préjudice causé par la discrimination et le harcèlement et non de punir.

- Le TCDP ne peut pas punir les organisations relevant de la compétence fédérale ou les participants qui travaillent dans des lieux de travail relevant de la compétence fédérale en leur imposant des peines d'emprisonnement ou des coûts.

- Le TCDP peut accorder une indemnité ou imposer des mesures correctives pour remédier au préjudice causé par la discrimination.

- Il n'y a pas de frais pour déposer une plainte en droits de la personne auprès de la Commission.

- Vous n'êtes pas obligé d'avoir un avocat pour vous représenter devant le Tribunal canadien des droits de la personne, mais c'est une bonne idée de parler à un avocat en droits de la personne pour obtenir des avis ou des conseils juridiques précis sur la *Loi sur les droits de la personne* et le processus du Tribunal.

- Communiquez avec la Commission canadienne des droits de la personne et avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne si vous ne savez pas si le harcèlement ou la discrimination relève de la *Loi sur les droits de la personne* ou du *Code des droits de la personne* de l'Ontario et si vous avez besoin d'aide pour savoir où déposer votre requête ou votre plainte.

Dommages-intérêts et réparations pouvant m'être accordés dans une cause portant sur les droits de la personne :

**Le Tribunal canadien des droits de la personne détermine les réparations et les dommages-intérêts au cas par cas.*

Les réparations et les indemnités pouvant être accordées dans les causes fédérales relatives aux droits de la personne comprennent :

- Des ordonnances visant à mettre fin aux pratiques discriminatoires et à instaurer des mesures systémiques afin de prévenir d'autres incidents de discrimination;
- Des ordonnances enjoignant à l'employeur de fournir les droits, possibilités ou privilèges qui ont été ou qui sont refusés;
- Une indemnité pour la perte de salaire ou les dépenses engagées en raison de la discrimination (**voir la définition de dommages spéciaux dans la section « Qu'est-ce que le Code des droits de la personne de l'Ontario » du guide pratique s'adressant aux résidants de l'Ontario intitulé Le système des droits de la personne de l'Ontario**);
- Une indemnité pour l'achat de biens, de services, d'installations ou d'hébergement de rechange et pour les dépenses;
- Une indemnité financière, jusqu'à concurrence de 20 000$, pour souffrance et douleurs;
- Une indemnité financière, jusqu'à concurrence de 20 000$, si la pratique discriminatoire a été commise de façon « délibérée ou inconsidérée ».

À quelles ressources puis-je avoir recours pour présenter une plainte en droits de la personne auprès de la CCDP?

1. Communiquez avec la **Commission canadienne des droits de la personne** pour déposer une plainte en droits de la personne portant sur à une entité sous règlementation fédérale

Centre national d'appels :
Sans frais : 1-888-214-1090

ATS : 1-800-465-7735

Téléc. : 613-996-9661

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (Heure de l'Est)

https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/contactez-nous

2. Pour obtenir de l'aide supplémentaire, trouvez une clinique juridique communautaire sur le site Web d'**Aide juridique Ontario** :
https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/

3. Commmuniquez avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne pour obtenir des services juridiques gratuits et confidentiels en matière de droits de la personne concernant les **fournisseurs de services sous compétence provinciale** et au *Code des droits de la personne* de l'Ontario

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Tél. : 416-597-4900

Sans frais : 1-866-625-5179 (Appuyez sur «4» pour des Services aux Autochtones)

ATS : 416-597-4903

ATS sans frais : 1-866-612-8627

https://hrlsc.on.ca/fr/communiquez-avec-le-centre/

Lisez les fiches d'information suivantes pour en savoir plus sur les autres recours légaux qui s'offrent à vous pour faire face au harcèlement sexuel au travail :

Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail?

Puis-je déposer une plainte de harcèlement sexuel au travail en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail?

Puis-je signaler un cas de harcèlement sexuel au travail à la police ?

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre
CAJDP | Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne